

Réaffiliation

Circulaire Administrative – Article 1.2

**La période de réaffiliation des clubs s'étend du 1^{er} au 30 septembre.
Lors de sa première réunion, la CSR Nationale passera en statut radié tout club
qui ne sera pas réaffilié**

Le club devra mettre à jour :

- Les coordonnées du siège, l'adresse de correspondance ainsi que l'adresse électronique du Club
- La liste et la fonction des membres du Comité Directeur (ou dans le cas d'un club Omnisports des membres chargés de diriger la section athlétisme) ainsi que le nom du correspondant
- Le nombre de salariés du club, le montant de la cotisation d'adhésion au club, le montant du budget du club et enfin la liste des autres affiliations à d'autres Fédérations.
- Renseigner toutes les personnes encadrant ou susceptible d'encadrer des pratiquants, notamment mineurs.
- Souscrire au contrat d'engagement républicain et à la charte d'éthique et de déontologie

Retrouvez les tutoriels SI-FFA en cliquant [ICI](#)

Les clubs associés bénéficient des mêmes droits et devoirs que tout autre club. Ils ont dorénavant l'obligation de remplir par eux-mêmes les formalités liées à la ré-affiliation et de nommer un correspondant sans attendre que leur club référent soit lui-même réaffilié.

Le club associé, restera en statut non affilié tant que le club référent n'aura pas rempli l'intégralité de ses démarches.

Dès le 1^{er} septembre à 10h, tous les clubs seront sur le SI-FFA en statut « à affilier ».

Important :

Si le renouvellement d'affiliation n'a pas été effectué au 30 septembre :

- Les licenciés du club pourront muter gratuitement et sans compensation financière pour le club de leur choix à compter du 1^{er} octobre

Un club non réaffilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité.

Au moment de sa réaffiliation, un club doit avoir un compte club créditeur couvrant au minimum les cotisations FFA, Ligue, Comité et la saisie des 5 premières licences.